

# JEU-CONCOURS

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La mairie de Vieux-Condé (en partenariat avec Contact FM et Vals Métropole) organise du 14 décembre 2019 au 15 décembre 2019 pendant le marché de Noël, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu-concours t », selon les modalités décrites dans le présent règlement. L'urne sera vidée après chaque tirage. Les coupons de participation seront disponibles à chaque stand.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le marché de Noël de la ville de Vieux-Condé aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue via un coupon à mettre dans une urne située au stand de l'Amicale.

## ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

40 gagnant(s) sera(ont) tiré(s) au sort dans les 3 jours qui constituent le marché de Noël.

Le(s) gagnant(s) recevra(ont) un coupon de retrait de leur prix sur le marché de Noël de la ville à retirer en mairie la semaine suivante. Il(s) sera(ont) appelé au micro pour la remise de leur lot. Tout gagnant ne donnant pas de réponse à l'appel micro ou n'étant pas présent lors du tirage au sort, le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 4 gagnant(s) par heure parmi les participants, soit 40 personnes sur les 2 après-midi. Une personne tirée au sort ne pourra rejouer au jeu.

## ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte 2 places pour le concert.

Liste des lots :

- 2 places pour le concert de la Cité des Congrès le 20 décembre 2019 (40 lots de 2 places, soit 80 places à gagner)

Valenciennes Métropole se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Valenciennes Métropole ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

## ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être visible sur le site de la ville [www.villevieuxconde.fr/concours-noel.pdf](http://www.villevieuxconde.fr/concours-noel.pdf) et sur l'urne.